

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme  
Siège #3 - Jason Bergeron  
Siège #4 - Prescylla Bégin  
Siège #5 - Denis Desaulniers  
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. Le greffier-trésorier adjoint agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 3 personnes sont présentes dans la salle.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**19580-09-2024 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
  - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
  - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
  - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
  - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
  - 4.1 - Adoption du Règlement no 987-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 589-2007), afin d'énoncer de nouvelles orientations applicables à certaines pratiques et à certains usages pouvant avoir une incidence sur la santé et le bien-être des personnes.
  - 4.2 - Adoption du 1er projet de Règlement no 991-2024 « Règlement modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usages C-2 détail, administration et services dans la zone 180I »
  - 4.3 - Dérogation mineure 63-67, rue Industrielle
  - 4.4 - PIIA Patrimoine - 76, rue Principale
  - 4.5 - PIIA noyau villageois - 44, rue Principale
  - 4.6 - PIIA noyau villageois - 161, rue Principale

- 4.7 - PIIA Patrimoine - 795, rang Marigot
- 4.8 - PIIA Zones commerciales et industrielles - 252, rue Laurier
- 4.9 - Appui à la CPTAQ -151-153, rang des Moulanges
- 4.10 - Appui et autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme ClimatSol-Plus
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
  - 7.1 - Acceptation définitive - services d'aqueduc et d'égout sur la rue du Grenat
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
  - 8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 992-2024 modifiant le règlement 974-2024 décrétant les diverses compensations, taxes et tarifications pour l'année 2024
- 9 - ADMINISTRATION
  - 9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 990-2024 - Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
  - 9.2 - Avis d'assujettissement au droit de préemption
  - 9.3 - Résolution d'appui à la Ville de Lévis concernant le service d'urgence du centre Paul-Gilbert de Charny
  - 9.4 - Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire
  - 9.5 - Modification à la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

### **3 - PRÉLIMINAIRES**

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public**
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public**
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance**
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 976 956.95 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 235 659,70 \$

Comptes à payer : 101 673, 21 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 639 624,04 \$

Adopté à l'unanimité.

### **4 - SERVICE D'URBANISME**

19581-09-2024

- 4.1 - Adoption du Règlement no 987-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 589-2007), afin d'énoncer de nouvelles orientations**

**applicables à certaines pratiques et à certains usages pouvant avoir une incidence sur la santé et le bien-être des personnes.**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter un plan d'urbanisme et le modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le "Plan d'urbanisme de Saint-Apollinaire – Règlement no 589-2007", adopté en 2007, doit être mis à jour afin de répondre, entre autres, à de nouvelles exigences en provenance des paliers supérieurs de gouvernement;

ATTENDU QU'il a été statué récemment par le gouvernement du Québec et par la suite, par la MRC, que des mesures réglementaires d'application locale doivent être revues afin de délimiter et d'encadrer davantage certaines pratiques et certains usages pouvant avoir une incidence sur la santé et le bien être des personnes, incluant notamment :

- Des activités et des usages pouvant générer et exacerber le phénomène d'îlot de chaleur urbain;
- Des activités et des usages présentant des risques pour la qualité de l'eau souterraine captée par les prises d'eau municipales.

ATTENDU QUE des mesures réglementaires opposables aux citoyens doivent découler des orientations de la Municipalité, ces orientations devant être statuées dans son Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 8 juillet 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 juillet dernier, par Denis Desaulniers, conseiller no 5;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 28 août 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 987-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19582-09-2024**

**4.2 - Adoption du 1er projet de Règlement no 991-2024 « Règlement modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usages C-2 détail, administration et services dans la zone 180I »**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire pour permettre l'usage « école de danse » dans un bâtiment implanté dans la zone 180I;

ATTENDU QUE le selon le règlement de zonage en vigueur, un bâtiment principal peut comprendre plus d'un usage à la condition que les usages exercés soient tous autorisés dans la zone où le bâtiment est implanté;

ATTENDU QUE la zone 180I se situe à proximité d'une école et de résidences;

ATTENDU QUE ce secteur est en transformation, il tend vers la diversification d'usages;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande le présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un premier projet de règlement portant le numéro 991-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19583-09-2024 4.3 - Dérogation mineure 63-67, rue Industrielle**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de dérogation numéro 2024-033 pour la propriété située au 63-67, rue Industrielle;

ATTENDU QUE le demandeur doit aménager une aire de stationnement pour pouvoir exercer le nouvel usage demandé;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement sera à 0 m de la ligne avant, alors que la norme à respecter est de 1m en vertu du règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE la distance entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal sera de 1.1 m alors que la norme est de 1.5 m;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'allée d'accès étant donné que l'aire de stationnement est adjacente à l'emprise de la municipalité;

ATTENDU QUE la partie de l'aire de stationnement située en façade du bâtiment principal ne sera pas entourée d'une bordure de béton ou d'asphalte;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 12 août 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été analysée selon la grille des critères d'évaluation;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande de rejeter la demande telle que demandée, car l'aménagement du stationnement proposé n'est pas sécuritaire ni esthétique, et que la bande d'accès pour personnes handicapées n'est pas assez large.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure no 2024-033 aux conditions suivantes:

- Toutes les cases de stationnement devront être délimitées par des lignes;
- du marquage au sol devra être effectué pour interdire le stationnement devant les portes d'entrée afin de sécuriser l'accès au bâtiment pour tous les usagers;
- une case de stationnement ainsi qu'un accès au bâtiment devront être aménagés de façon conforme et sécuritaire pour les personnes à mobilité réduite;
- l'aire de stationnement devra être délimité par des écrans de verdure ou des aménagements paysagers.

Ces conditions devront être remplies au plus tard le 1er juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

**19584-09-2024 4.4 - PIIA Patrimoine - 76, rue Principale**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-436 pour la propriété située au 76, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande est pour remplacer les fenêtres du sous-sol;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé 4 options de modèle de fenêtre de PVC blanc;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2024-436 soit acceptée telle que présentée, pour l'installation de fenêtres à carrelage, avec ouverture à battant ou coulissant au choix du propriétaire.

Adopté à l'unanimité.

**19585-09-2024 4.5 - PIIA noyau villageois - 44, rue Principale**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-284 pour la propriété située au 44, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande est pour l'installation d'une clôture à mailles avec insertion de lattes noires en cour avant secondaire;

ATTENDU QUE la cour avant secondaire était auparavant bordée par une haie d'arbustes;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent, pour des raisons de sécurité, que leur terrain soit délimité par une clôture plutôt qu'une haie végétale et proposent de planter des graminées (*Calamagrostis Karl Foerster*) pouvant atteindre une hauteur variant entre 1.5 et 2 m devant la clôture;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 en considérant que cette propriété, construite en 1985, fait partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'installation d'une clôture décorative en bois ou en métal;

ATTENDU QUE l'installation d'une clôture à mailles en cours avant secondaire ne diminue pas la valeur architecturale de cette propriété, ni celle des propriétés adjacentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2024-284 soit autorisée pour l'installation d'une clôture à mailles avec insertion de lattes noires en cour avant secondaire conditionnellement à ce qu'une haie de graminées soit plantée devant la clôture.

Adopté à l'unanimité.

**19586-09-2024 4.6 - PIIA noyau villageois - 161, rue Principale**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-494 pour la propriété située au 161, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande est pour remplacer les rampes du patio existant;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

Il est proposé par Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2024-494 soit acceptée pour l'installation d'un garde-corps complètement en bois et d'un muret d'intimité fait de planches de bois verticales au bas et de persiennes à lamelles orientables.

Adopté à l'unanimité.

**19587-09-2024 4.7 - PIIA Patrimoine - 795, rang Marigot**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-486 pour la propriété située au 795, rang Marigot;

ATTENDU QUE la demande est pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé les plans de construction et d'implantation de la nouvelle construction;

ATTENDU QUE la résidence patrimoniale existante a été démolie en vertu de la résolution numéro 19470-04-2024 de la Municipalité et de la résolution numéro 177-06-2024 de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2024-486 soit acceptée telle que présentée.

Adopté à l'unanimité.

**19588-09-2024 4.8 - PIIA Zones commerciales et industrielles - 252, rue Laurier**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-481 pour la propriété située au 252, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande est pour l'installation d'un abri de type « Méga dôme » de 50 pi x 100 pi x 23 pi de hauteur;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un croquis d'implantation montrant l'emplacement du bâtiment en cour arrière de la propriété;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2024-481 soit autorisée telle que demandée.

Adopté à l'unanimité.

**19589-09-2024 4.9 - Appui à la CPTAQ -151-153, rang des Moulanges**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les propriétés situées au 151 à 153, rang des Moulanges, cadastres du Québec numéro 3 387 676 à 3 387 682, 3 388 193, 3 388 195 à 3 388 197 et 4 117 130;

ATTENDU QUE la demande est pour aliéner la propriété du demandeur en deux parties distinctes afin de les léguer à ses fils, comme inscrit au testament, il souhaite ainsi que ses fils puissent prendre possession de leur partie respective avant son décès;

ATTENDU QUE les terrains faisant l'objet de la demande se situent dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où l'usage demandé est possible en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007, mais ces espaces ne sont pas disponibles;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité appuie la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité.

**19590-09-2024      4.10 - Appui et autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme ClimatSol-Plus**

ATTENDU QUE les documents transmis par la compagnie 9462-8302 Québec inc. dans le cadre du programme ClimatSol-Plus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs (MELCCFP), volet 2;

ATTENDU QUE le lot 4 105 487, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière possède un potentiel en matière de développement économique, et se situe dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le demandeur a fait réaliser des caractérisations environnementales phases 1 et 2 sur ledit lot;

ATTENDU QUE les résultats démontrent que les échantillons de sols analysés présentent des contaminants;

ATTENDU QUE les professionnels mandatés par le demandeur recommandent une réhabilitation dans le cadre d'un futur projet;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière nécessite la participation administrative de la Municipalité;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est nécessaire pour permettre au demandeur de déposer la demande d'aide financière au MELCCFP;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'appuyer le projet de réhabilitation du lot 4 105 487 par la compagnie 9462-8302 Québec inc. et qu'elle puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme ClimatSol-Plus, volet 2;

D'autoriser la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau ainsi que le maire, M. Jonathan Moreau, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents en lien avec la demande d'aide financière;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adopté à l'unanimité.

## 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

## 6 - SERVICE DES INCENDIES

## 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

### 19591-09-2024 7.1 - Acceptation définitive - services d'aqueduc et d'égout sur la rue du Grenat

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le certificat de réception définitive signé par l'ingénieur de la firme SNC-Lavalin (dossier no 668247) pour les travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour les prolongements de la rue Terry Fox et la rue du Grenat (phase V);

ATTENDU QUE ces travaux ont fait l'objet d'un protocole d'entente avec le promoteur Paysagiste 2000 inc. en vertu du Règlement numéro 596-2007 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la cession des lots 5 608 880, 6 414 453 et 6 414 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, appartenant à Paysagiste 2000 inc.

Les rues et le sentier piétonnier cédés à la Municipalité pour la somme de 1.00 \$ sont considérés comme publics, mais le promoteur n'est pas dégagé de ses engagements et de ses responsabilités quant à la bonne exécution et à la réalisation des travaux;

Le conseil autorise le maire, M. Jonathan Moreau et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte relatif à cette cession.

Adopté à l'unanimité.

## 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

### 19592-09-2024 8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 992-2024 modifiant le règlement 974-2024 décrétant les diverses compensations, taxes et tarifications pour l'année 2024

Alexandre D'Amour, conseiller no 6, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 992-2024 modifiant le Règlement 974-2024 décrétant les diverses compensations, taxes et tarifications pour l'année 2024;

Dépose le projet du Règlement numéro 992-2024 intitulé « *Règlement 992-2024 modifiant le règlement 974-2024 décrétant les diverses compensations, taxes et tarifications pour l'année 2024* ».

## 9 - ADMINISTRATION

### 19593-09-2024 9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 990-2024 - Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques portant le numéro 990-2024.

Dépose le projet de Règlement numéro 990-2024 intitulé « *Règlement relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques* ».

### 19594-09-2024 9.2 - Avis d'assujettissement au droit de préemption

ATTENDU QUE les pouvoirs de la Municipalité de Saint-Apollinaire en vertu du règlement 986-2024 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assujettir au droit de préemption certains immeubles pour les fins municipales suivantes : espace public et parc, habitation (logement social et logement abordable), équipement collectif, équipement institutionnel, conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, corridor faunique ou forestier, conservation d'un milieu naturel, redéveloppement ou optimisation des espaces, réserve foncière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire impose un avis d'assujettissement au droit de préemption sur les immeubles suivants :

- a) le lot 4 106 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;
- b) le lot 3 384 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;
- c) le lot 3 384 144 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;
- d) le lot 3 384 820 et le 3 688 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;
- e) le lot 3 384 341, le lot 3 584 422, le lot 3 584 424, le lot 4 817 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;
- f) le lot 4 817 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;
- g) le lot 3 584 421 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;
- h) le lot 3 584 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;
- i) le lot 3 584 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;
- j) le lot 4 621 727 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière
- k) Le lot 3 584 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière
- l) le lot 3 584 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;
- m) le lot 6 336 237 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;
- n) Le lot 6 537 302 cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

**19595-09-2024**

**9.3 - Résolution d'appui à la Ville de Lévis concernant le service d'urgence du centre Paul-Gilbert de Charny**

ATTENDU QUE l'urgence du Centre Paul-Gilbert joue un rôle important dans l'offre de soins de proximité pour les citoyens et citoyennes de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE des signes de détérioration des services ont été constatés, notamment le transfert de civières et la réduction du personnel infirmier, ce qui peut mettre en péril la qualité des soins offerts aux citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la population de Saint-Apollinaire continue de croître rapidement, augmentant la demande pour des services de santé accessibles et de qualité;

ATTENDU QUE la concentration des services à l'Hôtel-Dieu de Lévis risque de créer des délais supplémentaires pour les citoyens et citoyennes nécessitant des soins urgents, risquant d'aggraver leur état de santé, l'achalandage et le temps d'attente;

ATTENDU QUE des citoyens et citoyennes ont exprimé leurs inquiétudes par le biais d'une pétition signée par plusieurs centaines de personnes, soulignant les préoccupations concernant l'avenir des services d'urgence à Charny;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a la responsabilité d'assurer une répartition équitable et adéquate des ressources en santé sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Lévis a déposé un avis de proposition demandant formellement au gouvernement du Québec de réévaluer la situation des services de santé à l'urgence du Centre Paul-Gilbert, et de prendre des mesures pour maintenir et renforcer l'offre de soins afin de répondre aux besoins croissants de citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Saint-Apollinaire appuie le conseil de la Ville de Lévis dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec;

QUE cette résolution soit transmise aux intervenants concernés par le dossier.

Adopté à l'unanimité.

**19596-09-2024 9.4 - Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire**

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

ATTENDU QUE 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Saint-Apollinaire appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

**19597-09-2024 9.5 - Modification à la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes**

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail

protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a adopté une telle politique le 7 mai 2019 (résolution n° 17937-05-2019) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire abroge la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes adoptée le 7 mai 2019 (résolution n° 17937-05-2019);

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail et la rende disponible à tous les membres de l'organisation municipale.

Adopté à l'unanimité.

## **10 - AGENDA POLITIQUE**

## **11 - VARIA**

## **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19598-09-2024**

## **13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 3 septembre 2024 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

**19599-09-2024**

## **14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 3 septembre 2024 à 19h59.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Moreau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Alex Brouillard  
Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 7 OCTOBRE 2024